

Extrait du règlement intérieur des activités PERI ET EXTRASCOLAIRES 2021/2022

Toute inscription à nos prestations vaut acceptation de notre règlement intérieur.

L'intégralité du règlement intérieur est disponible :

- A notre service de régie
- Auprès des directeurs d'accueil de loisirs

PAIEMENT DE NOS PRESTATIONS

Conformément au calendrier, durant les périodes de paiement, les parents sont accueillis dans les locaux de la régie de la Caisse des Ecoles, du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00.

Toutefois, compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, les inscriptions à nos activités et les paiements en ligne sont à privilégier.

Le calendrier de paiement est disponible sur notre portail familles, dans la rubrique « *Ma documentation* ». La facturation est effectuée mensuellement.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement le calendrier de paiement préétabli. **Le délai de paiement passé, aucun encaissement ne sera possible, à la régie ou sur le portail familles.**

Dès lors, un titre de recettes exécutoire sera émis à la fin de chaque période de paiement à l'encontre des parents débiteurs. Ceux-ci recevront un avis de somme à payer et devront s'acquitter de leur dette auprès du comptable assignataire, à la trésorerie de Trinité.

ATTENTION : Toute prestation impayée, à notre régie ou à la trésorerie de Trinité, entraînera systématiquement un refus d'inscription à nos activités l'année suivante.

A. Modes de paiement

a) En ligne

Le paiement peut être effectué, en ligne sur le portail familles à partir de ce lien : <https://lerobert.portail-familles.com/lerobert/>, rubrique « *Mes factures* ».

b) Par carte bancaire et espèces

Auprès de la régie de la Caisse des Ecoles.

B. Gestion des absences

a) Restauration et accueil de loisirs

Les absences à la restauration et à l'accueil de loisirs sont décomptées, à condition qu'elles soient signalées au plus tard **la veille de l'absence, du lundi au vendredi, hors jours fériés, avant 12h00 au 0596.65.10.61 ou par mail à : caissedesecoles@ville-robert.fr.**

En cas d'absence non signalée dans ce délai, l'activité est due.

b) Garderie

Les absences à la garderie ne sont pas décomptées du forfait mensuel. Le forfait **est dû en totalité, dès le premier jour de présence de l'enfant.**

Seule une absence signalée avant le début du mois et pour un mois entier sera décomptée ou ne sera pas facturée.

c) Pénalités garderie et accueil de loisirs

Attention : Les enfants doivent impérativement être récupérés au plus tard à 18h00 à l'accueil de garderie et à 17h00 à l'accueil de loisirs. Les parents récupérant leurs enfants en retard seront sanctionnés **d'une pénalité de 5, 00€ par quart d'heure.**

C. Grèves

Les mouvements sociaux émanant du personnel de la Caisse des Ecoles, conduisant à une suspension du service restauration, génèreront automatiquement une régularisation tarifaire en faveur du parent.

Les mouvements sociaux ne mettant pas en cause le personnel de la Caisse des Ecoles, ne génèreront pas automatiquement une régularisation tarifaire. **Les absences doivent être signalées par le parent auprès de notre service de régie** (selon les modalités définies dans la rubrique : Gestion des absences).

D. Gratuité

Les parents bénéficiant d'une aide sociale pour les activités péri et extrascolaires de leurs enfants font l'objet d'une notification de prise en charge, qui nous est transmise par l'organisme.

**Peut-être pris en charge uniquement les mois dont la période de paiement n'est pas échue.
Aucune gratuité ne peut être accordée, si une dette persiste auprès de la régie de la Caisse des Ecoles.**